

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2012**

## **PRESENTS :**

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Marie-Claude GARCIA donne procuration à Patricia GALIAN, Marc ALLAMANE donne procuration à Raymond CORPORANDY, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à Gérard SIMON, Elodie TESSORE donne procuration à Anne-Marie METAL, Bianca FILIPPI donne procuration à Alain ROQUEBRUN

## **ABSENTS :**

Sophie MOUSSAOUI

**SECRETAIRE :** Mlle MISTRE

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2012, M.CODOMIER tient à préciser que son groupe souhaite également que les toitures de la commune soient étanches, et que le puits des Arquets devrait être déconnecté du réseau d'eau public.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

## **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver le bilan de la concertation publique.

La concertation a été ponctuée :

- d'une réunion publique sur la présentation du diagnostic et des enjeux du PADD le 17 octobre 2011, suivie d'un débat,
- de deux réunions publiques le 13 décembre 2011 et le 21 février 2012 sur la présentation du zonage et des grandes lignes du règlement, suivies chacune d'un débat,
- d'une exposition publique composée de 6 panneaux, installée dans le Hall de la mairie
- de nombreux articles dans le magazine municipal, sur le site internet de la ville et dans deux quotidiens importants du département (La marseillaise & Var matin),
- de la mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration et la mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- et la réalisation d'un bilan de la concertation.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Durant toute la procédure, la commune a réceptionnée beaucoup de courriers concernant l'élaboration du PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication de documents sur le site internet de la commune, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées. La mise à disposition des différents documents (documents de travail, compte-rendu de réunions...) sous différentes formes (papier, téléchargement via Internet) a été aussi utile qu'appréciée puisque ils ont suscité de nombreux retours (lettres, observations orales auprès des services...).

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation des craurois :

- la question de la constructibilité des terres agricoles ;
- les questions d'évolutions des zones urbaines entre le POS en vigueur, le PLU annulé et le nouveau projet de PLU.
- les problèmes liés à l'annulation du PLU et le retour du POS, moins « adapté » à la réalisation des travaux courants ;

En effet, beaucoup de demandes concernent des projets individuels de construction sur des terrains classés non constructibles A ou N. D'autres s'inquiètent sur le devenir des zones « NB » du POS dont le classement en zone U est généralement préconisé.

On constate également des remarques d'ordre général, bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics sur la réalisation d'équipements routiers, de pistes cyclables ou équipements d'intérêt général tels que les maisons de retraite.

Par ailleurs, les agriculteurs se sont manifestés afin de défendre les intérêts de leur exploitation contre des classements incohérents ou des règlements inadaptés.

M.EMERIC précise que le document du PLU et le bilan de la concertation publique sont physiquement présents dans la salle et montre les documents correspondants.

M.CODOMIER dresse un bilan rapide sur la concertation publique en notant l'organisation de réunions publiques suivies de débats, des documents de qualité mis à disposition du public, et des services municipaux disponibles. Il remarque une très bonne communication entre la population et la mairie. En revanche, il déplore qu'aucune concertation avec les élus représentant l'opposition municipale, ni avec les associations concernées n'aient été prévues. M.CODOMIER rappelle qu'il a publiquement proposé de prendre l'initiative de réunir les associations avec les élus d'opposition à l'occasion de groupes de travail dans le but de connaître les points d'accord et de désaccords, mais cela lui a été refusé.

M.CODOMIER conclue que cette attitude ne leur permet donc pas de valider le bilan de concertation dans la mesure où il estime de ne pas y avoir été associé.

M.EMERIC signale que les trois réunions publiques suivies de débats qui ont été organisée durant la procédure étaient ouvertes à tous (la population, les associations, les conseillers municipaux). M.EMERIC précise que M. le Maire a organisé plus de réunions que la loi en imposait. Il signale aussi que la commune a rencontré les chambres consulaires et diverses administrations durant toute la procédure. Il fait remarquer que le travail sur le PLU est assez bien réalisé. M.EMERIC estime que la masse d'information mise à disposition durant toute la durée de la procédure était abondante et en conséquence, suffisante pour assurer la bonne information du public et des associations.

Il souligne également qu'il consacre et a consacré beaucoup de temps à ce sujet et qu'il n'a jamais refusé de recevoir qui que ce soit durant toute la durée de la procédure. M.CODOMIER note que les associations auraient dû se manifester si elles le désiraient. M.CODOMIER reproche donc un manque de discussions entre les associations et les groupes d'opposition, mais reconnaît cependant la disponibilité de M.EMERIC.

M. le Maire tient à ajouter que M.EMERIC, Adjoint à l'urbanisme, est présent du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, et souligne son dévouement. Par ailleurs, il rappelle que les services de l'urbanisme ont également été très disponibles. Il indique que toute personne souhaitant rencontrer M.EMERIC en avait la possibilité. M. le Maire estime que ces remarques s'apparentent à un procès d'intention qui n'a pas lieu d'être. Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations ont été présentées au Conseil et à la population.

M. le Maire précise que l'annulation d'un Plan Local d'Urbanisme crée des drames. Il signale que le but de la concertation est l'information de la population crauroise. A ce sujet, il souligne que les procès à l'encontre des documents d'urbanisme ne sont pas intentés par des associations ayant une vie sur le territoire craurois. M. le Maire remercie vivement M.EMERIC pour le travail accompli.

M.ROCHE tient à faire une déclaration concernant la présente délibération et demande à ce qu'elle soit inscrite au Procès Verbal. La déclaration est la suivante :

*« On a été abreuvé une semaine avant d'un énorme dossier à étudier. Je fais remarquer qu'on puise venir à des réunions mais être conviés, c'est autre chose, c'est que ça part du sentiment que la majorité s'intéresse à certaines idées que l'opposition pourrait amener. On a reçu ce dossier une semaine avant, il y avait des documents incomplets, exemple, le document du porter à connaissance à l'Etat, donc au Préfet, nous n'en avons reçu que la moitié, alors qu'il fait état du droit dans cette procédure. Vous avez fait déposer l'après midi du mardi 29 mai 2012, c'est à dire pratiquement 48 heures avant dans nos boîtes aux lettres par la Police Municipale un nouveau dossier comprenant toutes les annexes complémentaires, j'ai un témoin qui peut attester du jour et de l'heure, notamment le porter à connaissance avec les pages pairs, c'est à dire celles qui manquent, de même que les comptes rendus de certaines réunions publiques qui sont différents de ce qui nous avaient été remis. Ce dépôt a eu lieu moins de trois jours avant la date du Conseil Municipal, donc, le délai des 5 jours imposé n'est pas forcément respecté, le dossier remis le 24 mai 2012 était ce jour là incomplet. »* Par conséquent, M.ROCHE indique que son groupe ne peut approuver cette délibération.

M.FERRER, Responsable du Service Urbanisme précise que les éléments évoqués ne sont pas des éléments constitutifs du dossier pour la présente délibération. Par ailleurs, il ajoute que le porter à connaissance de M. le Préfet était à disposition en mairie, notamment dans le registre d'observation depuis le début de la procédure, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Il rappelle que les comptes rendus des réunions publiques sont également disponibles en mairie et sur internet. Madame PREGET, Directrice du bureau d'Etudes Citadia confirme ces propos.

Il est indiqué que la délibération sera affichée pendant deux mois en Mairie et publiée dans deux journaux locaux ; le dossier sera tenu à disposition du public au service de l'urbanisme. Une copie pourra être communiquée aux demandeurs à leurs frais.

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres. A la majorité, il est décidé d'approuver le bilan de la concertation.

## RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

## **ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A la majorité, il est décidé d'arrêter le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Crau, de communiquer pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aux différentes personnes publiques associées et notamment :

- Monsieur le Préfet du Var;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT de l'aire toulonnaise;
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
- Monsieur le Président de la Chambre départementale de l'agriculture;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers;
- Monsieur le Directeur des Travaux maritimes;
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM);
- Monsieur le Maire de Solliès-Ville, Solliès-Pont, La Farléde, La Garde, Cuers, Carqueiranne, Hyères Les Palmiers et Pierrefeu;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée;
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC);
- Monsieur le Général de Corps d'Armée;
- Le centre régional de la propriété forestière;
- L'institut national des Appellations d'Origine Contrôlées;

La séance est suspendue afin de permettre à Mme PREGET de procéder à la présentation du Plan Local d'Urbanisme.

M.EMERIC rappelle que le document du Plan Local d'Urbanisme est présent dans la salle. M.CODOMIER et M.ROCHE confirment la présence et la mise à disposition du Plan Local d'urbanisme lors de la séance.

M.CODOMIER tient à souligner que les demandes de son groupe n'ont pas été prises en compte et indique que son groupe ne s'oppose pas au projet du PLU, mais n'approuve pas toutes ses dispositions, et demande expressément d'exposer en détails ses remarques et propositions. M.CODOMIER ajoute que le dossier était important et qu'il faut encore du temps pour pouvoir travailler plus profondément. M. le Maire rappelle que le précédent PLU est tombé principalement à cause du rapport de présentation qui est un document important. Il explique que le rapport de

présentation représente l'image de la ville de La Crau. Il ajoute qu'un défaut dans un rapport de présentation peut faire annuler le PLU d'où la réalisation en l'espèce d'un travail particulièrement sérieux. M. le Maire précise que les orientations du PADD sont importantes, notamment les règlements car ils correspondent exactement aux décisions de la municipalité dans le cadre du PADD. M. le Maire rappelle qu'il faut tenir compte de l'existant et garder la sensibilité urbanistique et sociale de la ville, compte tenu de la politique choisie. Cette sensibilité se traduit par « une ville à la campagne ». M. le Maire rappelle qu'il a beaucoup débattu avec les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées, les Chambres de Commerce, d'Agriculture et de Métiers. M. le Maire ajoute qu'il ne peut pas faire abstraction du manque de logements et de la difficulté de l'emploi en France, même si La Crau demeure la commune de TPM qui comptabilise le moins de chômeurs, car la ville est située dans un bassin dynamique. En revanche, M. le Maire estime qu'une zone d'activités ne doit pas être située à proximité des zones d'habitations. A ce sujet, il indique que ces futures zones d'activités ne sont pas proches des centres urbains.

M. le Maire précise que le département du Var a un rôle essentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture, et de privilégier la qualité de vie des citoyens. Il signale que les zones forestières sont également importantes pour le cadre de vie, et représentent aussi une ressource économique. M. le Maire signale que la régénération de la forêt est essentielle. M. le Maire indique en tant que vice-président de TPM, qu'il gère 3 massifs dont la Colle Noire, le Cap Sicié et le Mont Faron qui sont classés. M. le Maire tient à ce que le massif du Fenouillet soit entretenu et occupé. A ce sujet, M. le Maire fait part des dernières détériorations du matériel du parc et signale que les coupables sont activement recherchés.

Concernant les zones protégées, M. le Maire rappelle que certaines associations se sont battues pour annuler les documents d'urbanisme précédents afin de revenir au POS de 2000. Il informe que cette réglementation permet de construire dans des zones sensibles. M. le Maire indique par ailleurs que ces sites sont essentiels pour la commune de La Crau en termes de qualité floristique et faunistique. M. le Maire rappelle que les zones NB ont été créées selon les orientations de l'époque par la Direction Départementale de l'Équipement. Il précise que les zones NB n'étaient pas équipées à l'époque et le prix d'achat était différent (moins onéreux). M. le Maire prend pour exemple le chemin des Genévriers et le chemin de Tamaris, et indique que les craurois payent pour les travaux qui ont été réalisés, puisque ces zones sont aujourd'hui toutes entièrement équipées. M. le Maire ajoute qu'il a demandé personnellement à ce qu'une étude paysagère soit réalisée. M. le Maire indique que des lots de petites dimensions en zone NB sont impossibles à réaliser même si la loi SRU préconise la densification.

Concernant la nouvelle loi concernant la majoration des droits à bâtir, de 30% de construction supplémentaire possible, M. le Maire signale qu'une étude devra être réalisée et un débat doit avoir lieu avant la fin de l'année. M.EMERIC tient à remercier le bureau CITADIA, et particulièrement Mme PREGET, ainsi que M.FERRER, responsable du service urbanisme et M.LEROY, son adjoint, puis M.PAPET, Directeur des Services Techniques.

Concernant les possibilités de desserte de la Gensollenne depuis la route départementale 29, M. le Maire signale à M.ROCHE que le Conseil Général n'autorise plus de sorties individuelles sur les routes départementales. Toutefois, des aménagements pour des projets d'ensemble peuvent être tolérés. Au sujet du terrain de la bastidette, M. le Maire rappelle à M.ROCHE qu'il servira à l'implantation de culture hors sol dans sa partie Nord. L'achat de 14 hectares a été voté dont 5 hectares prévus pour de la culture hors sol. Le schéma d'aménagement prévoyait de séparer la partie habitat de la partie activités, qui encadrerait la maison de retraite. Concernant l'abandon de l'intérêt communautaire par TPM sur la zone d'activités de Gavarry II, M. le Maire signale que les habitants du quartier Est ne souhaitent pas être en zone d'activités, d'où le morcellage proposé au PLU qui diffère sensiblement du PLU annulé.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI.

CONTRE : Jean- Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Jean-Pierre SABATHE.

**APPLICATION DE L'ARTICLE L127-1 DU CODE DE L'URBANISME - MAJORATION DU COS DE 35% EN ZONE UM DU POS - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - LES MAUNIERES**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de majorer, dans l'ensemble de la zone UM du POS en vigueur approuvé le 2/2/2000 et modifié le 15/11/2011 au lieu-dit « Les Maunières » et selon plan, le COS fixé par l'article UM 14 du POS de l'ordre de 35% en cas de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme. Il est décidé de rappeler que pour chaque opération, la majoration ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération. Cette délibération sera publiée dans deux journaux locaux et affichée en mairie aux lieux habituels.

M. ROCHE indique qu'une servitude de mixité sociale était prévue de 121 logements locatifs sociaux et demande quelle serait l'incidence de la substitution demandée par le Préfet en application de la loi Boutin sur le volume de ce type de logements. M. le Maire signale que l'observation était de différencier le logement social, en appliquant un COS de 0,7. M. le Maire indique à M. ROCHE que le quota d'attribution de la ville est de 10%, mais il peut être un peu plus important grâce à TPM.

Concernant le quota de préfecture, M. le Maire indique qu'il est pour la construction de logements sociaux mais précise que la commune n'a qu'un quota de 10%. M. le Maire explique que le secteur libre, qui comprend les ministères dont la Défense, l'Education Nationale, l'Intérieur, en possède une partie.

M. le Maire indique qu'une délibération sera prise en fin d'année pour abonder financièrement sur le logement afin de créer des programmes dirigés en faveur de la commune, qui aura en retour une priorité pendant 25 ans. (Quota mairie). M. le Maire explique que la loi Dalo condamne l'Etat à payer une amende si une personne demandeur d'un logement social depuis un délai anormalement long (plus de six mois pour le département du var) sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités à l'issue de ce délai. Par conséquent, l'Etat ne demande plus rien aux communes et les personnes attributaires des logements craurois proviennent des communes avoisinantes.

M. le Préfet propose aux communes de gérer le quota préfecture mais la loi Dalo sera toujours imposée. En revanche, M. le Maire précise qu'il aura plus de facilité à placer des craurois bénéficiant de la loi Dalo. Toutefois, cette procédure nécessite du personnel, par conséquent, un bilan sera effectué après une durée de trois ans, et si toutes les consignes faites dans le cadre cette convention sont respectées, la procédure pourra être prorogée. M. le maire indique aussi que l'autre inconvénient du système concerne les nouvelles attributions, et non les renouvellements. M. le Maire indique que les personnes sont imposées et les maires ne peuvent s'y opposer. Mme GALIAN, adjointe déléguée aux logements, voit tous les jours des personnes crauroises qui ne peuvent pas être logées sur la commune. M. le Maire rappelle que le quota Préfecture est de 30%. Les maires de tous bords politiques dénoncent cette procédure.

M. CODOMIER signale que certaines communes réalisent des programmes immobiliers prévus à cet effet. M. le Maire indique à Mme HUBAUT qu'il y a une obligation pour les entreprises de cotiser pour les logements par le biais du 1% patronal.

M. le Maire rappelle à M.COMBY que le cautionnement a déjà été voté concernant les 121 logements. M. le Maire rappelle que la commune avait un COS de 0.5 pour l'habitat normal et un COS de 0.7 pour le logement social.

#### **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC - MME BOVIS**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme BOVIS d'une parcelle de 395 m<sup>2</sup> pour la somme de 115x 30 + 99x110 + 181x44 euros + frais d'arpentage (+ 893.41 euros) soit 23 197.41 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau assainissement et EDF.

M.EMERIC signale à M. COMBY que les parcelles 538,539 et 540 concernent le piétonnier. Il ajoute qu'il s'agit d'une propriété privée. M. le Maire signale qu'il y avait beaucoup de problèmes d'incivisme sur ces terrains. M. le Maire indique à M.COMBY qu'une équipe de nettoyage sauvage passe tous les jours. M.COMBY dénonce également ces incivilités.

#### **RETROCESSION DE VOIES A LA COMMUNE - LOTISSEMENT LA ROSE D'AZUR**

##### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession gracieuse des voies communes du lotissement la Rose d'Azur, à savoir la parcelle AT 558 F (en cours d'enregistrement cadastral), pour 3946 m<sup>2</sup> et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent, les frais d'acte étant à la charge de l'ASL.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE COLLEGE DU FENOUILLET**

##### **Rapporteur Madame Anne-Marie METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements et matériels sportifs entre le Département, la Commune et le Collège du Fenouillet.

Mme METAL indique à Mme FACHE qu'il s'agit d'une convention type et qu'il n'y a pas de piscine prévue. Il s'agit des installations existantes sur la commune. Mme METAL précise que les installations du Vallon du Soleil sont exclues de cette convention car il s'agit de TPM. Elle précise également qu'il n'y a pas eu de réactualisation des prix. Cela représente environ 19 946 euros par an. Elle signale qu'il y a 1068 heures pour le gymnase du Fenouillet, 324 heures pour l'UNSS, 602 heures pour le stade Palazy, 144 heures pour la salle Parnaud.

#### **ESPACE CULTUREL JEAN-PAUL MAURRIC - TARIFS DE LOCATION**

##### **Rapporteur Madame Anne-Marie METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la nouvelle tarification suivante de location de l'Espace culturel Jean-Paul Maurric, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

		Lundi au jeudi	Vendredi	Samedi dimanche ou
<b>Associations crauroises</b>	Location de la salle	150 €	390 €	690 €
	Location de la salle pour la Saint-Sylvestre	1 600 €	1 600 €	1 600 €
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro	160 €	160 €	160 €
	Forfait régie son et lumière avec mise à	Utilisation de 1 à 5h 250 €	250 €	250 €

	disposition de personnel	Utilisation + de 5h	700 €	700 €	700 €
	Service de sécurité		A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur
<b>Associations extérieures</b>	Location de la salle		950 €	950 €	1 350 €
	Location de la salle pour la Saint-Sylvestre		2000	2000	2000
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro		200 €	200 €	200 €
	Forfait régie son et lumière avec mise à disposition de personnel	Utilisation de 1 à 5h	400 €	400 €	400 €
		Utilisation + de 5h	900 €	900 €	900 €
Service de sécurité		A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur	
<b>Organisation d'examen concours séminaire stage conférence</b>	Location de la salle		1 <sup>er</sup> jour : 340 € Jour supplémentaire : 230 €		
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro		160 €		

M.COMBY demande si les différents tarifs appliqués pour les associations crauroises et non crauroises posent un problème d'ordre juridique. Mme METAL précise que les associations crauroises peuvent disposer de la salle à un prix préférentiel. Concernant les séminaires, M. le Maire rappelle qu'ils sont interdits le week-end car la demande est trop importante. M. le Maire rappelle qu'une tarification spéciale a été votée en Conseil Municipal au début du mandat pour les associations politiques concernant «l'expression démocratique communale». M. le maire rappelle que la gratuité est possible dans le cadre des élections municipales une seule fois. M. le Maire indique que les associations politiques crauroises peuvent louer la salle hors période électorale officielle.

**CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE AVEC LA CATPM ET LA SA BRENGUIER DEVELOPPEMENT - REMBOURSEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LA ZAE «GAVARRY II»**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer La convention financière, portant protocole transactionnel, avec la CATPM et la société Brenguier Développement fixant les conditions de remboursement, par cette dernière des travaux de desserte d'eau potable, de réalisation de voiries/réseaux/desserte, de raccordement électrique ainsi que les frais d'études.

M.ROCHE remarque que le montant que la société BRENGUIER doit reverser à la commune et à la CATPM est de 274 000 euros Hors Taxes. Il s'interroge sur les dispositions de l'article 6, au terme duquel les litiges relatifs à l'interprétation de la présente convention donneront lieu à une phase préalable de conciliation organisée entre les parties. Il est précisé qu'il s'agit d'une disposition classique, visant à régler les éventuels litiges après transmission du protocole à la société Brenguier Développement.



Pour ce qui concerne la PVR instaurée sur ce secteur, il n'est pas envisagé de la reconduire. Le PLU arrêté prévoit un aménagement privé, avec une orientation particulière d'aménagement qui ne nécessite plus de travaux d'aménagements publics.

**DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - LOCAL TECHNIQUE-SQUARE CRISCIONE -  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir concernant le local technique implanté au square Criscione, domaine public.

M. le Maire signale que la demande provient des riverains.

**DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - CONSTRUCTION MODULAIRE - DECHETTERIE -  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**Rapporteur Monsieur André SUZZONI**

A l'unanimité, Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir concernant la construction modulaire installée sur la parcelle AP 634, déchetterie de l'Estagnol.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	- 48 400,00 €
- Investissement :	24 400,00 €

M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que la dotation sociale de péréquation a baissé de 64 000 euros. M.CODOMIER rappelle que les groupes d'opposition votent généralement contre les délibérations.

**CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT (AVRE)**

**Rapporteur Christian SIMON, Maire**

A l'unanimité, il est décidé :

- De solliciter l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E) pour la mise en place dans la commune d'une permanence d'écoute et d'accompagnement individualisé auprès des mineurs ou majeurs (sans condition d'âge) rencontrant un problème de dysfonctionnement familial ou une forme de maltraitance, afin de favoriser les prises de conscience, l'amélioration et l'établissement d'une qualité relationnelle.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel cité ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir comme suit pour 2012 :

- Etat (F.I.P.D.) :	2 835 € (50%)
- Autofinancement :	2 835 € (50%)
TOTAL HT:	5 669 €
- TVA (19,60 %) :	1 111 €
	-----
- TOTAL TTC	6 780 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document ou avenant dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire, et à solliciter annuellement la subvention auprès du

F.I.P.D. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre annuellement la collaboration avec l'association A.V.R.E pour les années 2013 et 2014 sous réserve d'une évaluation.

M. le Maire indique que 70 familles bénéficient de cette association à la Garde. M. le Maire ajoute que le CLSPD est une structure d'une grande importance. Une cellule de veille se réunit tous les 15 jours avec les principales du Collège du Fenouillet et de La Navarre, la gendarmerie, les représentants de la mairie dont Mme Elodie TESSORE, M.SIEGWALD et Mme GALIAN, ainsi que les agents communaux dont Mme de MAZIERES qui a réalisé un travail exemplaire. M. le Maire remercie également M.LANDON, responsable de la police municipale dans le cadre du CLSPD. M. le Maire remarque la bonne réactivité entre tous les intervenants et signale que cette cellule fonctionne bien, et qu'une clause de confidentialité a été signée. M. le Maire remarque une erreur matérielle dans l'article 4 de la convention et demande à ce que le montant soit mensualisé.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION - REFECTION DE FACADES - COOPERATIVE VINICOLE**

##### **Rapporteur Monsieur Max ESPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention au Cellier de La Crau d'un montant de 10 000 € soit 10.09 € du m2, dans le cadre de l'opération façades. Les crédits seront prélevés sur le budget communal 2012.

M. le Maire rappelle que la coopérative était prévue dans le périmètre du PACT'ARIM mais compte tenu de la surface de ces bâtiments, il rappelle qu'une délibération spéciale était prévue à ce sujet.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - USC TENNIS DE TABLE**

##### **Rapporteur Madame Anne-Marie METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'Union Sportive Crauroise Tennis de table destiné à financer le stage de préparation paralympique de son adhérent, Stéphane MESSI.

Mme METAL signale à M.CODOMIER que Stéphane MESSI a demandé un financement complémentaire public et privé. M. le Maire indique à M.ROCHE que la commune lui donne ce qu'il a demandé. Mme METAL précise qu'il n'a pas reçu le même accueil dans les autres communes, et que la commune de La Crau l'a très bien accueilli.

#### **SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL - PROROGATION - PARC DU BEAL**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de solliciter le conseil Général afin d'obtenir une prorogation de 6 mois du délai de validité de la subvention précédemment accordée par convention d'aménagement de l'espace naturel sensible dénommé « Parc du Béal » et d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention et tout document afférant à cette affaire.

#### **ORDURES MENAGERES - TERRAINS DE CAMPING - REDEVANCE**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de fixer, pour l'année 2012, la redevance de manière forfaitaire à 22 euros l'emplacement. Ce tarif est applicable en fonction du nombre de places disponibles et d'inscrire la recette au budget.

M.CODOMIER remarque une augmentation de 10%. M. le Maire explique que le nombre de places disponibles représente la capacité, et que cela ne correspond pas aux nombres de places occupées.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 11 avril 2012 au 31 mai 2012, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

**Marchés de travaux :**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2012PA05	Travaux de nettoyage et de curage du canal du Béal Lots 1 et 2 (parties aérienne et souterraine)  <i>(durée : 1 an, reconductible 3 fois)</i>	SEAV (Sud-Est Assainissement du Var)	Marché à bons de commande sans mini et avec maxi de 80.000,00 € HT par an (50 000,00 € HT maxi pour le lot 1 et 30 000,00 € HT maxi pour le lot 2)	10/05/2012

**Marchés de fournitures :**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2012PA04	Fourniture et pose de jeux d'enfants et de gazon synthétique Lot n°1 : Parc du Béal	KOMPAN	79 982,60 € HT	02/05/2012
2012AO01	Fourniture bacs à ordures ménagères individuels et collectifs de volume variable avec pièces détachées  <i>(durée : 1 an, reconductible 2 fois)</i>	QUADRIA	Marché à bons de commande sans minimum et avec maximum fixé à 300 000,00 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année puis 50 000,00 € HT pour les 2 années suivantes éventuelles.	09/05/2012
2012PA06	Fourniture de Papier reprographique  <i>(durée : 1 an, reconductible 3 fois)</i>	INAPA France	Marché à bons de commande compris entre 1 500 et 7 000 € HT par an	09/05/2012
2012PA12	Fourniture de gazon synthétique pour la 2 <sup>ème</sup> partie du Parc du Béal.  <i>(Marché complémentaire passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'art.35-II.4° du CMP)</i>	AMBIANCE GAZON	14 673,00€ HT	02/05/2012

➤ **Décision n°12/11** du 10 avril 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête introductive d'instance de Monsieur LACOUR Roland et Mme LACOUR née DESMOULINS Denise, devant le Tribunal d'Instance. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/12** du 18 avril 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
4 900.32 €	SMACL	Règlement indemnités réglementaires Sinistre du 27 avril 2011 Choc véhicule dans candélabre avec caméras

➤ **Décision n°12/13** du 24 avril 2012 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle à l'encontre de MM. RAMEL Marc et Jean Pierre, dans l'affaire n°11234000110. Il est donc également décidé de produire les mémoires, et conclusions ainsi que tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/14** du 25 avril 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
531.24 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 1 <sup>er</sup> février 2012 Choc dans barrière du marché

➤ **Décision n°12/15** du 9 mai 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 17 juillet 2012 Borne Saint Sauveur- Rue Méric

➤ **Décision n°12/16** du 23 mai 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
197.85 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 25 juillet 2012 Choc véhicule portail école Jules Audibert

➤ **Décision n°12/17** du 30 mai 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement 83 (UDVN83) et l'Association Les Amis de La Moutonne auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, affaire n°12MA01354, contre la décision N°1001688-1 rendue le 2 février 2012 par le Tribunal Administratif de Toulon. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/18** du 30 mai 2012 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre la décision n°1002877-1 rendue le 5 avril 2012 par le Tribunal Administratif de Toulon ayant fait droit à la demande de l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement 83 et autres. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés, agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- M. le Maire s'associe à la peine de M.ROUX, ancien conseiller municipal d'opposition, concernant la disparition de son fils. M. le Maire indique que la commune met en œuvre tous les moyens nécessaires pour sa recherche.

- Concernant la distillerie La Varoise, et le dernier incendie, M. le Maire dénonce un problème de sécurité important, avec des risques pour le personnel. Par conséquent, M. le Maire souhaite aller vers la fermeture de cette installation si les normes ne sont pas respectées, même si le tri de ces déchets agricoles est nécessaire. En effet, la mise aux normes n'est toujours pas respectée et, M. le Maire rappelle également qu'il a fait faire de nombreux constats d'huissiers.

A ce sujet, M. le Maire souhaite qu'une position forte soit prise par tous les conseillers municipaux. M. le Maire demande à ce qu'une motion soit votée pour que La Varoise applique ces arrêtés concernant sa mise aux normes afin de protéger la santé des gens et de lutter contre la pollution environnementale.

Le conseil Municipal demande à la Varoise de bien vouloir respecter tous les arrêtés pris dans le cadre d'une exploitation normale. A l'unanimité, l'ensemble des conseillers municipaux vote pour cette motion.

M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il reste 13 emplois. M. le Maire s'engage à ce que les employés soient reclassés dans le cas d'une fermeture.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une zone UBa dans le nouveau PLU, c'est-à-dire une zone à urbaniser avec un schéma d'aménagement.

- Concernant la zone du Patrimoine, M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une résidence pour personnes âgées et non d'un EHPAD. Au vu du type d'établissement, le nombre de places de parking est diminué. M. le Maire confirme que le règlement de copropriété n'autorise pas de personnes ayant moins de 55 ans. Concernant le stationnement, M. le Maire signale que cette résidence fait partie du Plan d'Aménagement d'Ensemble et que des places supplémentaires vont être créées.

Concernant les logements sociaux, M. le Maire est scandalisé par l'article de la loi qui permet de n'avoir qu'une seule place de stationnement prévue par appartement. Il demande si les habitants de ces logements n'ont droit qu'à un seul véhicule et estime que c'est de la ségrégation.

- Concernant une intervention faite lors du dernier Conseil Municipal au sujet de l'école Jules Ferry à la Moutonne et un problème de désertification lié à son emplacement excentré, M.CODOMIER procède à la lecture d'une partie de l'article de 2005 : *« les caractéristiques des anciens locaux, même s'ils avaient été adaptés provisoirement et le développement de l'urbanisation de la Moutonne ont fait apparaître la nécessité de cette construction. Mais cependant, nous faisons remarquer que seulement 8 classes étaient prévues pour remplacer les 8 classes de l'ancienne école, et qu'il a fallu modifier tardivement le projet pour qu'une 9<sup>ème</sup> salle de classe indispensable soit aménagée et l'emplacement excentré fait que cette école est accessible essentiellement en voiture, ce qui génère plusieurs fois par jour un trafic, et on nous signale que les commerçants du hameau constatent une baisse de fréquentation. »*

M. le Maire rappelle que la commune a un projet de construction avec des commerces, mais il déplore que ce projet soit attaqué, car les commerces se sont déplacés dans la zone de l'Estagnol, et il est difficile à ce jour de redynamiser le centre ville de la Moutonne.

La séance est levée à 22h05.

La Secrétaire  
Paule MISTRE